

**Décision n° 2018-06-204 du 2 juillet 2018  
portant délégation de signature temporaire du directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Dr Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017;

Vu la délibération n° 2018-1.05 du 13 mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-03-074 du 20 mars 2018 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-06-180 du 22 juin 2018 portant délégation de signature du directeur général pour le pôle affaires générales ;

Décide :

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanne Hascoet, cheffe du service déplacements, délégation est donnée à Mme Françoise Collet, cheffe du service de gestion de la commande, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés et aux groupes de travail, les commandes de billets de transport, d'hébergement ou de participation à un colloque inférieures à 5 000 euros HT, les certifications du service fait, les états de frais, les ordres de missions France, étranger et les décisions prises dans le cadre du service déplacements, jusqu'au 15 juillet 2018.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Chiloux, cheffe du service Programmation budgétaire et contrôle de gestion, délégation est donnée à Mme Françoise Collet, cheffe du service de gestion de la commande, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les titres de recettes, jusqu'au 31 juillet 2018.



Article 3. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 2 juillet 2018

Le directeur général

Dr Roger GENET